

Déclaration d'un événement significatif pour la sûreté de niveau 1 relatif à la détection tardive de l'indisponibilité d'un matériel de sauvegarde à la suite d'une opération de maintenance

1.7.2026 - | EDF

Lors de l'arrêt pour maintenance programmé de l'unité de production n°2 de la centrale nucléaire de Chooz qui a débuté le 14/02/2026, des opérations de nettoyage ont été réalisées sur un filtre situé sur un circuit d'appoint en eau d'un circuit de sauvegarde.

Le 24 juin 2026, alors que l'unité de production n°2 de la centrale nucléaire de Chooz est en fonctionnement depuis le 31/05/2026, les équipes de la centrale ont constaté que cette portion du circuit était restée hors service à l'issue des opérations de nettoyage. Selon les règles générales d'exploitation*, la remise en service de ce circuit est requise lors des opérations de redémarrage du réacteur en fin d'arrêt pour maintenance programmé.

Dès la détection de la situation, les équipes ont procédé à la remise en conformité de l'installation.

Cet événement n'a entraîné aucune conséquence réelle sur la sûreté des installations, sur la sécurité du personnel, ni sur l'environnement.

En raison de cette détection tardive d'une indisponibilité de matériel requis par les règles générales d'exploitation*, la direction de la centrale nucléaire de Chooz a déclaré, le 30 juin 2026, un événement significatif pour la sûreté à l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

**Les Règles générales d'exploitation (RGE) sont approuvées par l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR), et définissent le domaine autorisé de fonctionnement d'une centrale nucléaire et les prescriptions de conduite du réacteur associées. Elles prescrivent également les délais maximums d'intervention en cas d'indisponibilité fortuite de certains matériels.*

<https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-chooz/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-chooz/declaration-d-un-evenement-significatif-pour-la-surete-de-niveau-1-relatif-a-la-detection-tardive-de-l-indisponibilite-d-un-materiel-de-sauvegarde-a-la-suite-d-une-operation>